

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-019

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

PONT BEAUSÉJOUR - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 et suivants, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé par le PETR du Grand Libournais le 24 novembre 2021,

Vu le contrat Ville d'Equilibre signé avec le Département de la Gironde,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 14 novembre 2022 actant l'accompagnement financier du Département de la Gironde sur ce projet,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ferroviaires et de routier dit Beauséjour, actuellement en restriction de circulation 546+189 de la ligne ferroviaire n°570 000 reliant Paris à Bordeaux, Clémenceau et de l'Europe Jean Monnet de Libourne,

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230202-DELIB_23_02_019-DE

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux prévus à SNCF réseau pour les phases dites « projet » et « réalisation » de l'opération,

Considérant le programme de travaux suivant, défini par les études préalables :

- sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne : la déconstruction du pont routier existant et la création d'un nouveau pont routier répondant aux caractéristiques définies par la Ville,
- sur le périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau : des modifications provisoires et définitives des installations caténares d'alimentation électrique des voies ferrées,

Considérant la durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 2023 à 2024,

Considérant le coût total du projet d'un montant de 7 684 700 € HT, réparti en deux volets :

- Travaux de voirie sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne d'un montant estimatif de 6 688 800 € HT,
- Travaux ferroviaires sur périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau, portés financièrement en totalité par la Ville, d'un montant estimatif de 995 900 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes	518 600 €	Etat	1 500 000 €	19,52 %
Travaux ferroviaires	978 300 €	Département de la Gironde	1 000 000 €	13,01 %
Maîtrise d'ouvrage travaux de voirie	126 700 €	La Cali	500 000 €	6,51 %
Travaux de voirie	6 061 100 €	SNCF Réseau	100 000 €	1,30 %
		Autofinancement Ville	4 584 700 €	59,66 %
Total	7 684 700 €	Total	7 684 700 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel estimatif

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention d'un montant de 1 000 000 € auprès du Département de la Gironde

Certifié exécutoire compte tenu de la 08.02.2023
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

10.02.2023

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-020

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

PONT BEAUSÉJOUR - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CALI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération de La Cali n° 2021-11-260 en date du 10 novembre 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ferroviaires et d'infrastructures pour remplacer le pont routier dit Beauséjour, actuellement en restriction de circulation, situé au point kilométrique 546+189 de la ligne ferroviaire n°570 000 reliant Paris à Bordeaux, et sur les avenues Georges Clémenceau et de l'Europe Jean Monnet de Libourne,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux prévus à SNCF réseau pour les phases dites « projet » et « réalisation » de l'opération,

Considérant le programme de travaux suivant, défini par les études préalables :

- a. sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne : la déconstruction du pont routier existant et la création d'un nouveau pont routier répondant aux caractéristiques définies par la Ville,
- b. sur le périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau : des modifications provisoires et définitives des installations caténares d'alimentation

Considérant la durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 2023 à 2024,

Considérant le coût total du projet d'un montant de 7 684 700 € HT, réparti en deux volets :

1. Travaux sur le périmètre des installations relevant de la propriété de la Ville de Libourne d'un montant estimatif de 6 688 800 € HT,
2. Travaux ferroviaires sur périmètre des installations relevant de la propriété de SNCF Réseau, portés financièrement en totalité par la Ville, d'un montant estimatif de 995 900 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Etudes	518 600 €	Etat	1 500 000 €	19,52 %
Travaux ferroviaires	978 300 €	Département de la Gironde	1 000 000 €	13,01 %
Maîtrise d'ouvrage travaux de voirie	126 700 €	La Cali	500 000 €	6,51 %
Travaux d'infrastructures	6 061 100 €	SNCF Réseau	100 000 €	1,30 %
		Autofinancement Ville	4 584 700 €	59,66 %
Total	7 684 700 €	Total	7 684 700 €	100,00%

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- sollicite La Cali pour un fonds de concours d'investissement conformément au plan de financement ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08.02.2023 et de la publication, le 10.02.2023
 Fait à Libourne
 Le Maire,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Maire
 de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Mise en ligne sur le site internet de la ville le 10 février 2023

23-02-021

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LIBOURNE, MADAME INGRID BLANCHARD ET MONSIEUR SIMON BLANCHARD DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT-ROUTE DE BEAUSÉJOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 2044,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 16 septembre 2022,

Considérant que les travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour ont pour objectif de construire un ouvrage neuf durable et pérenne, afin de rétablir des conditions de circulation adaptées pour l'accès à Libourne par l'avenue Georges Clemenceau et maximiser la sécurité des usagers routiers et ferroviaires ainsi que des riverains,

Considérant que ces travaux impliqueront la fermeture de toute circulation entre les axes Georges Clemenceau et de l'Europe Jean Monnet sur plusieurs mois entre février 2023 et avril 2024,

Considérant que le remplacement du pont-route de Beauséjour nécessitera notamment l'installation permanente d'un dispositif de retenue en face de la maison de Monsieur et Madame BLANCHARD au [REDACTED] (construction d'un mur de hauteur variable de 0 à 1 m pour soutenir la voie routière surmonté par une barrière BH2),

Considérant qu'il en résulte pour la propriété de M. et Mme BLANCHARD, les contraintes suivantes : impossibilité d'accéder au jardin par l'extérieur, impossibilité de rentrer une voiture de type berline dans le garage et des difficultés de stationnement sur le domaine public,

Considérant que la Ville de Libourne et les époux BLANCHARD se sont mis d'accord sur le lancement d'une procédure de médiation afin de prévenir un éventuel litige à naître s'agissant du préjudice résultant de la perte de valeur de la maison ; que, par une ordonnance en date du 16 septembre 2022, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Yves GUERPILLON en qualité de médiateur,

Considérant que suite à différentes réunions ayant eu lieu le 7 décembre 2022 en présence du médiateur, un accord a été trouvé entre les parties,

Considérant que cet accord comprend une indemnisation à hauteur de 40 000 euros pour compenser la perte de jouissance certaine du garage des époux BLANCHARD et la dépréciation de la valeur de leur maison ; que l'accord comprend également un réaménagement de l'accès à leur jardin à l'issue des travaux ainsi qu'une réfection de leur clôture,

Considérant qu'en contrepartie, M. et Mme BLANCHARD s'engagent à renoncer à tout recours contre la Ville de Libourne visant à obtenir réparation des préjudices résultant de la dépréciation de leur maison suite aux travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour,

Considérant que la matérialisation de ces engagements réciproques nécessite la conclusion entre les parties d'un protocole d'accord transactionnel, dans les conditions prévues par l'article 2044 du code civil,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération

Imputation comptable : chapitre 928

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2023 et de la publication, le 10/02/2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de LIBOURNE, représentée par son Maire en exercice, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° en date du 2 février 2023, domicilié ès qualité 42 place Abel Surchamp, BP 200, 33500 LIBOURNE ;

De première part ;

ET :

Madame Ingrid BLANCHARD et Monsieur Simon BLANCHARD domiciliés au [REDACTED]
[REDACTED]

De seconde part ;

Ensemble dénommées « Les parties »

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Les travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour ont pour objectif de construire un ouvrage neuf durable et pérenne pour Libourne, afin de rétablir des conditions de circulation adaptées pour l'avenue Georges Clemenceau et maximiser la sécurité des usagers routiers et ferroviaires ainsi que des riverains.

Ces travaux impliqueront la fermeture de toute circulation entre les avenues Clemenceau et de l'Europe Jean Monnet sur plusieurs mois entre février 2023 et avril 2024.

Le remplacement du pont-route de Beauséjour nécessitera notamment l'installation permanente d'un dispositif de retenue en face de la maison de Monsieur et Madame Blanchard au [REDACTED] (construction d'un mur de hauteur variable de 0 à 1 m pour soutenir la voie routière surmonté par une barrière BH2).

Il en résulte pour la propriété de M. et Mme Blanchard, les contraintes suivantes :

- impossibilité d'accéder au jardin par l'extérieur,
- impossibilité de rentrer une voiture de type berline dans le garage,
- difficultés de stationnement sur le domaine public,

La Ville de Libourne et les époux Blanchard se sont mis d'accord sur le lancement d'une procédure de médiation afin de prévenir un éventuel litige à naître s'agissant du préjudice résultant de la perte de valeur de la maison. Ainsi, par une ordonnance en date du 16 septembre 2022, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Yves GUERPILLON en qualité de médiateur.

Suite à différentes réunions ayant eu lieu le 7 décembre 2022 en présence du médiateur, un accord a été trouvé entre les parties, qui se sont rapprochées, afin de trouver un terrain d'entente, permettant la rédaction du présent protocole d'accord.

Ainsi, les parties ont accepté, à titre transactionnel, l'accord intervenu suivant les modalités décrites ci-dessous, en application de l'article 2044 du Code civil, qui dispose que :

*« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.
Ce contrat doit être rédigé par écrit ».*

Le présent exposé faisant corps avec le présent acte, lequel, par commune volonté des parties, est dénommé « le protocole », « la transaction » ou « la convention ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord a pour objet de prévenir, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, le différend opposant la commune de Libourne à Madame Ingrid Blanchard et Monsieur Simon Blanchard, en ce qui concerne le préjudice lié à la dépréciation de la valeur de leur maison à l'issue des travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour à Libourne.

Il est expressément mentionné que le présent protocole ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la commune de Libourne et s'inscrit dans une volonté de trouver une solution amiable.

ARTICLE 2 : Obligations de la commune de Libourne

2.1 La commune de Libourne s'engage à verser la somme de 40 000 euros à Madame Ingrid Blanchard et Monsieur Simon Blanchard, dès la signature du présent protocole, pour compenser la dépréciation de la valeur de leur maison à l'issue des travaux du pont-route de Beauséjour.

2.2 Après une occupation temporaire et sécurisée de six mois du fond du jardin, la commune de Libourne procèdera ou fera procéder au réaménagement de l'accès au jardin de Monsieur et Madame Blanchard et à la réfection de leur clôture à l'issue des travaux selon le détail annexé au présent protocole.

2.3 La commune de Libourne s'engage à prendre toutes les dispositions réglementaires sur le domaine public communal afin que Madame et Monsieur Blanchard puissent accéder avec un véhicule au portail de leur jardin.

ARTICLE 3 : Obligations de Madame Ingrid Blanchard et Monsieur Simon Blanchard

3.1 En contrepartie, Madame Ingrid Blanchard et Monsieur Simon Blanchard, ou leurs ayants droits, s'engagent à renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la commune de Libourne auprès de toutes juridictions, au titre de tous les différends résultant, directement ou indirectement, de la dépréciation de leur maison suite aux travaux de réhabilitation du pont-route de Beauséjour ayant lieu de février 2023 à février 2024.

3.2 Madame Ingrid Blanchard et Monsieur Simon Blanchard, ou leurs ayants droits, s'engagent également à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune de Libourne portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

ARTICLE 4 : Valeur du présent protocole transactionnel

La présente transaction est soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Le présent accord transactionnel aura entre les parties le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

L'ensemble des clauses des présentes est indivisible, et conformément à l'article 2052 du Code civil, la présente transaction a l'autorité de la chose jugée et ne peut être révoquée pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion.

Les parties déclarent librement et sans équivoque que la présente transaction reflète exactement le résultat des discussions préalables entre elles.

La commune de Libourne, Madame Ingrid Blanchard et Monsieur Simon Blanchard ont pu étudier le contenu de la présente transaction pour s'assurer de la bonne préservation de leurs droits respectifs, ce que l'une et l'autre des parties reconnaît expressément.

Les parties déclarent avoir bien disposé du temps de réflexion et des conseils nécessaires afin de signer la présente transaction, et qu'elles mesurent la portée et l'étendue de leurs concessions et renoncations réciproques et confirment qu'elles concluent aux présentes en pleine et parfaite connaissance de cause.

Les parties s'engagent en outre à exécuter la présente transaction de bonne foi dans toutes ses stipulations.

ARTICLE 5 : Responsabilités en cas d'inexécution du présent protocole

La violation par l'une des parties de ses obligations contractuelles stipulées au titre du présent protocole transactionnel ouvre pour l'autre partie, outre l'exception d'inexécution, une action en responsabilité contractuelle.

ARTICLE 6 : Confidentialité de la transaction et sanction de son inexécution

Les parties au présent protocole conviennent de lui conserver un caractère confidentiel et s'interdisent de le porter à la connaissance d'un tiers, sauf par voie de production en justice dans le cadre d'un litige relatif à l'exécution dudit protocole, sur réquisition de l'autorité judiciaire, d'une administration publique ou d'un organisme social et dans le cadre du droit d'information des élus du conseil municipal de Libourne à l'occasion du vote de la délibération le 2 février 2023.

En pareil cas, la partie contrainte de communiquer la présente transaction s'oblige à en informer sans délai l'autre partie.

Cet engagement de confidentialité vaut pour les opérations de négociation, de mise en œuvre et d'exécution du présent protocole, sauf en cas de défaillance de l'une des parties dans l'exécution de ses engagements visés aux termes du présent protocole afin de faire respecter le présent accord dans l'une quelconque de ses stipulations.

ARTICLE 7 : Portée du présent protocole

7.1. Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

Chacune déclare être en capacité de signer le présent contrat.

A la suite de quoi, les parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent accord en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord transactionnel.

7.2. Les parties au présent protocole transactionnel considèrent que la présente convention a valeur de transaction entre elles, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'article 2052 du code civil, qui dispose que :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Conformément à ce texte, les parties renoncent expressément à toutes réclamations ou actions relatives à l'exécution, la cessation et / ou les conséquences de l'exécution du présent contrat, sous réserve de l'exécution des obligations précédemment mentionnées.

7.3. Moyennant la bonne exécution du présent protocole, les parties s'estiment pleinement remplies de leurs droits l'une à l'encontre de l'autre.

7.4. La présente transaction règle de façon définitive et irrévocable le litige susceptible de naître entre les parties signataires visées à l'article 1^{er} du présent protocole, à compter de la date de sa signature.

7.5. Chacune des parties s'engage à exécuter, de bonne foi, et sans réserve la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

7.6. Les obligations résultant du présent protocole constitueront pour toutes les parties signataires ainsi que tous leurs ayants cause et ayants droit et pour toutes personnes tenues à

l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

★

★ ★

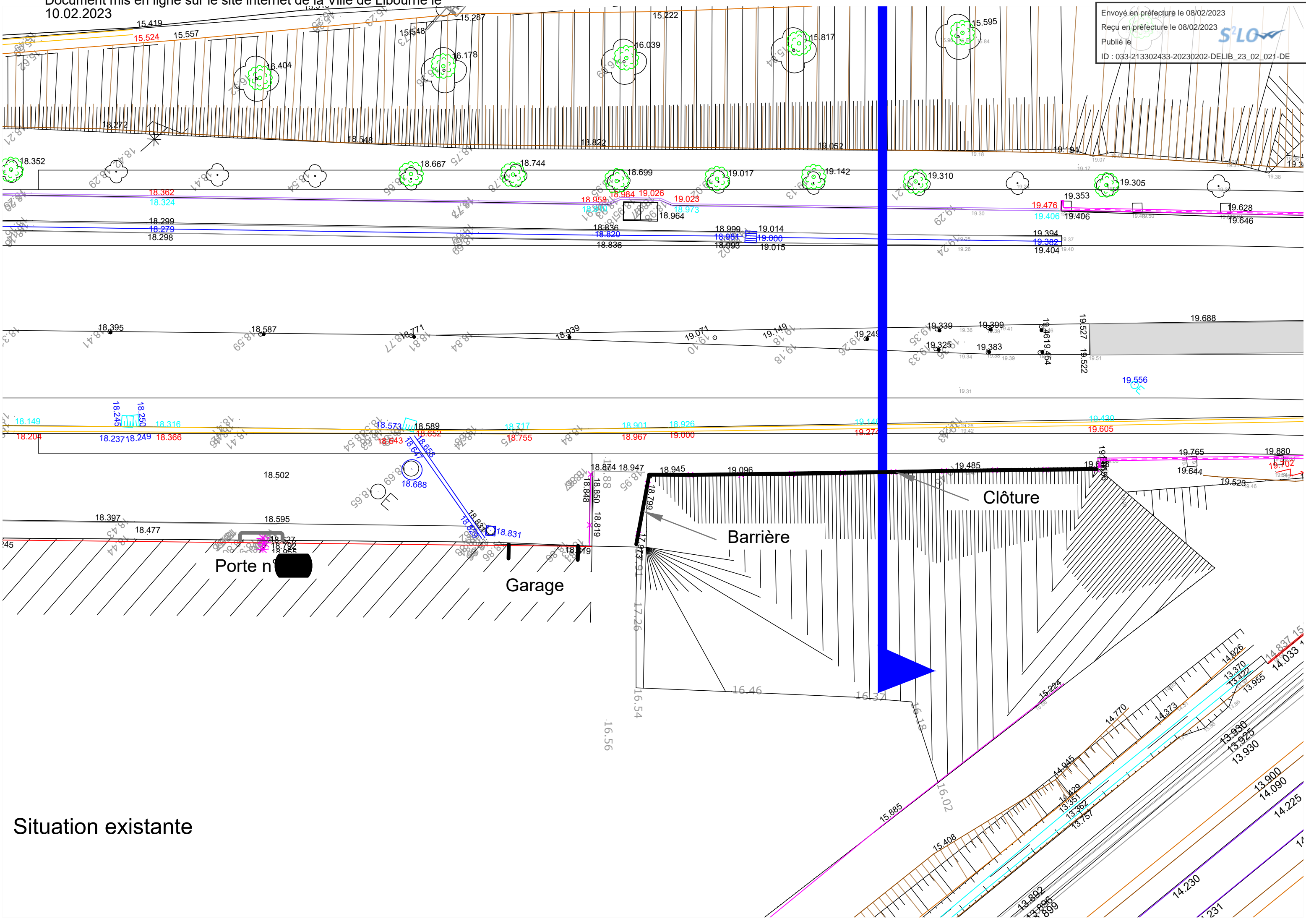
Fait sur cinq pages en deux exemplaires originaux à Libourne, le

(Mention manuscrite avant signature « *Bon pour protocole d'accord définitif aux conditions ci-dessus, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil* »)

Pour la Commune de LIBOURNE

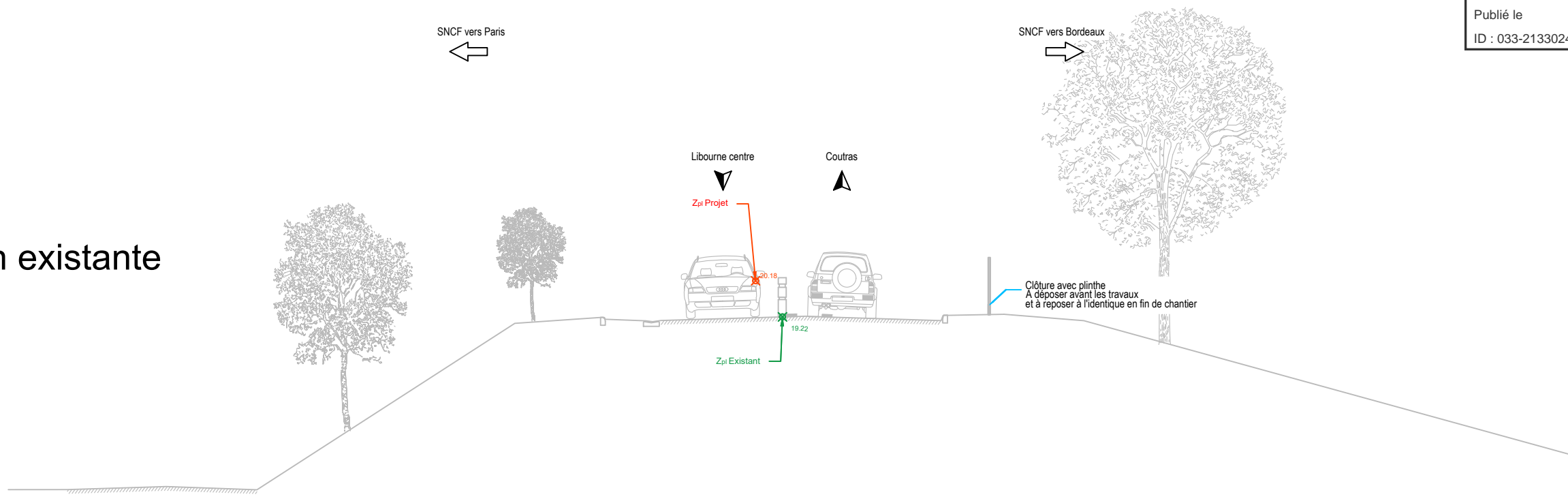
Madame Ingrid Blanchard

Monsieur Simon Blanchard

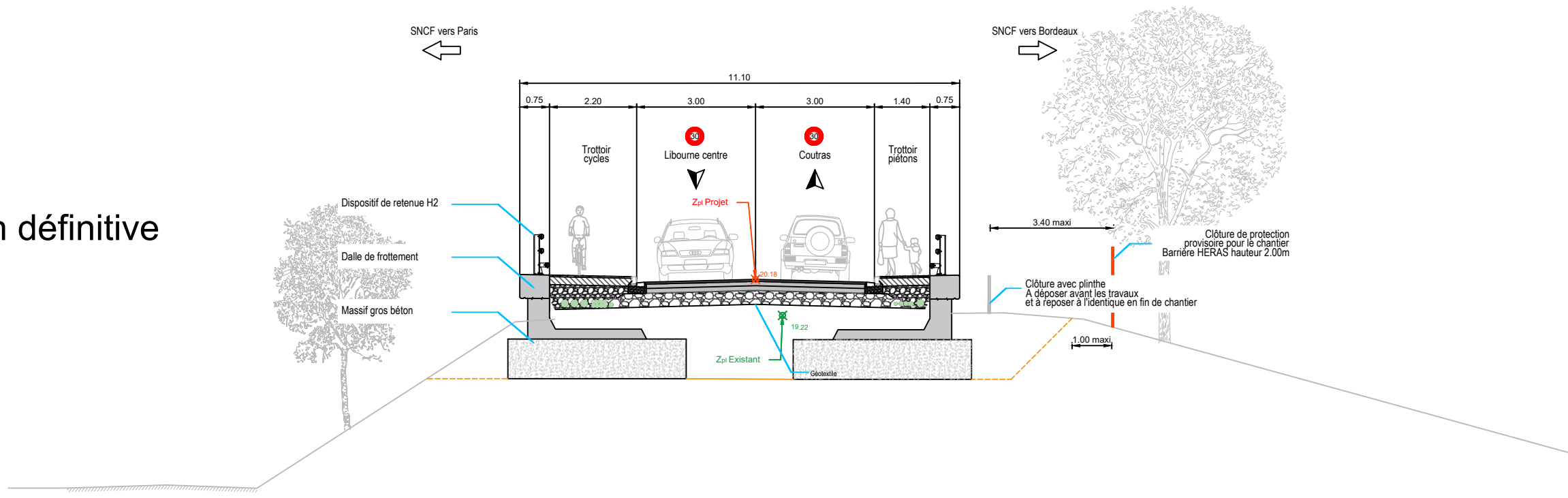


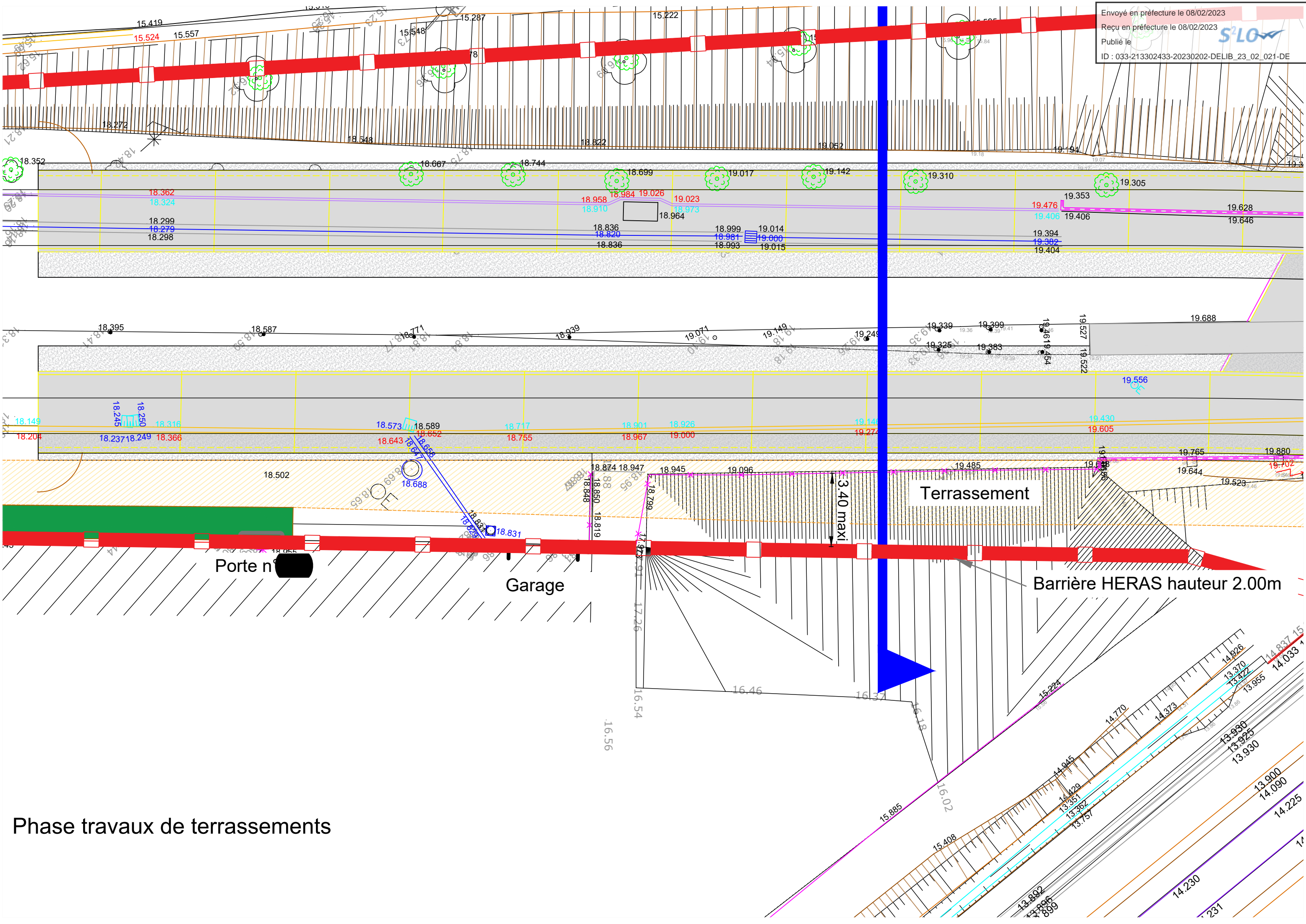
Situation existante

Situation existante

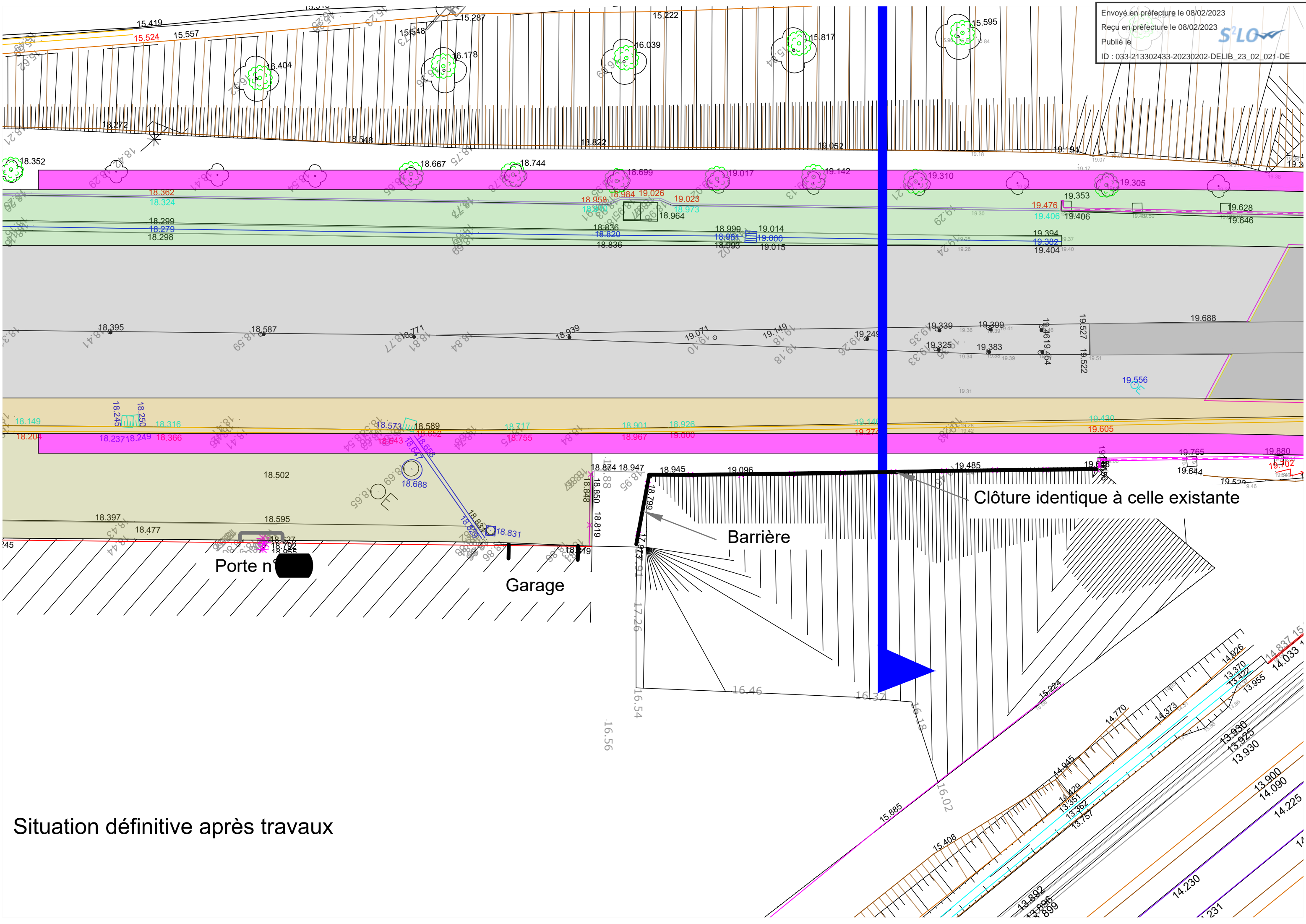


Situation définitive





Phase travaux de terrassements



Porte n°

Garage

Barrière

Clôture identique à celle existante

Situation définitive après travaux

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-022

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule stationné au 9 rue Largeteau, le 08 novembre 2022 à 09 heures 06, pour stationnement gênant devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain,

Considérant que la requérante n'a observé aucune interdiction de stationner sur la porte lorsqu'elle s'est garée,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule domiciliée au 12 place Guadet sur Libourne était absente et non joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

à 127,69 €

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09.02.2023 et de la publication, le

Fait à Libourne

10.02.2023

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le
10.02.2023



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230202-DELIB_23_02_022-DE



Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à rembourser	Motif de la présentation
Particulier	2023	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022	[REDACTED]	453,69 €	Remboursement de frais de fourrière Détail : Quittance K2271484 du 24/02/2022 : 134,11€ Quittance G2685521 du 16/11/2022 : 127,69€ Quittance G2685506 du 04/11/2022 : 191,89€

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-023

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'enlèvement d'un véhicule, le 22 février 2022 à 18h39, le 24 octobre 2022 à 11h42 et le 15 novembre 2022 à 10h19, pour stationnement gênant sur voie publique spécialement désignée par arrêté,

Considérant que la requérante n'utilise que rarement son véhicule et le stationne sur des parkings de proximité pour des durées plus ou moins longues,

Considérant que la propriétaire du véhicule ne peut donc pas être toujours au fait des arrêtés qui sont apposés sur les parkings à l'occasion de manifestations ou de travaux,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule domiciliée sur Libourne était absente de son domicile et non joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 453,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09.02.2023 et de la publication, le 10.02.2023
Fait à Libourne


Le Maire,
Philippe BUISSON




Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le 
ID : 033-213302433-20230202-DELIB_23_02_023-DE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à rembourser	Motif de la présentation
Particulier	2023	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022		127,69 €	Remboursement de frais de fourrière

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-024

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

REMBOURSEMENT D'UNE RECETTE INDUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a prélevé à tort un particulier en raison d'une erreur de saisie de Relevé d'Identité Bancaire liée à une homonymie,

Considérant que le prélèvement perçu par la ville doit être remboursé à ce particulier,

Considérant qu'il s'agit d'une recette indue pour la ville de Libourne,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de ce prélèvement dont le montant s'élève à 13,00 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 09.02.2023
et de la publication, le
Fait à Libourne

10.02.2023


Le Maire,
Philippe BUISSON


Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne





BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le 
ID : 033-213302433-20230202-DELIB_23_02_024-DE

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à rembourser	Motif de la présentation
Particulier	2023	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2023		13,00 €	Remboursement d'une échéance prelevée à tort

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération mise en ligne le 10.02.2023 sur le site internet de la Ville de Libourne

23-02-025

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Monique JULIEN, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Philippe BUISSON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

FINANCES

RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL HORS LIBOURNAIS MENSUALISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la requérante a acheté le 21 juin 2022 un abonnement annuel Hors Libournais n°4988 avec règlement par prélèvement bancaire mensuel de 21 € allant jusqu'au 21 juin 2023 inclus,

Considérant que la requérante n'a plus l'utilité de son abonnement du fait d'une mutation professionnelle dans un autre département,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les six prélèvements restants pour un montant qui s'élève à 126,00 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 09.02.2023
et de la publication, le
10.02.2023
1
10.02.2023

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne





BUDGET PRINCIPAL
REMISES GRACIEUSES



Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant	Motif de la présentation
Particulier	2022/2023	Encaissement régisseur : bulletin de recettes 2022/2023	██████████	126,00 €	Demande d'annulation d'un prélèvement automatique pour abonnement annuel hors libournais